

N° : 500-06-000977-195

DENIS GAUTHIER

Demandeur

c.

BOMBARDIER INC.

et

ALAIN BELLEMARE

et

JOHN DI BERT

Défendeurs

**DEMANDE POUR L'ÉMISSION D'UNE ORDONNANCE DE
CONFIDENTIALITÉ ET DE MISE SOUS SCELLÉS**
(Articles 12, 25 et 49 C.p.c.)

À L'HONORABLE CHRISTIAN IMMER, J.C.S., JUGE GESTIONNAIRE DE LA PRÉSENTE INSTANCE, SIÉGEANT DANS ET POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LA DÉFENDERESSE BOMBARDIER INC. EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:

1. Conformément à l'échéancier établi par les parties le 12 octobre 2021, tel que modifié le 11 février 2022 et entériné par la Cour le 14 février 2022, la présente *Demande pour l'émission d'une ordonnance de confidentialité et de mise sous scellés* est produite au dossier de la Cour de manière concomitante à la *Demande de rejet d'un rapport d'expert* (la « **Demande de rejet** »).
2. En effet, tant la présente demande que la *Demande de rejet* font suite au rapport d'expertise du Professeur Ramy Elitzur du 15 janvier 2022 (le « **Rapport** »).
3. Tel que plus amplement discuté dans la *Demande de rejet*, Bombardier inc. a communiqué au demandeur, sous réserve d'objections, plusieurs documents ayant par la suite – à son insu – servi d'assises au *Rapport* sans qu'aucun débat sur les objections n'ait eu lieu (les « **Documents visés** »), soit ¹.
 - a) XE-JDB-1 (**Pièce P-43**).
 - b) XE-JDB-2 (**Pièce P-45**);
 - c) XE-JDB-3 (**Pièce P-44**);

¹ En ce qui concerne l'identification des pièces, les défendeurs se réfèrent à la nomenclature donnée aux Documents visés par le demandeur dans la Liste de pièces au soutien de la *Demande de modification*. Les défendeurs comprennent que le Tribunal a reçu copie de ces documents.

- d) XE-JDB-4 (**Pièce P-46**);
 - e) *Table of Answers to Undertakings Requested During the Cross-Examination on Affidavit of John Di Bert on January 18, 2021 - Unofficial English Translation* (**Pièce P-49, en liasse**);
 - f) Engagement JDB-1 (**Pièce P-49, en liasse**);
 - g) Engagement JDB-2 (**Pièce P-49, en liasse**);
 - h) Engagement JDB-8 (**Pièce P-49, en liasse**);
 - i) Engagement JDB-10 (**Pièce P-49, en liasse**);
 - j) Engagement JDB-13 (**Pièce P-49, en liasse**);
 - k) Engagement JDB-14 (**Pièce P-49, en liasse**);
 - l) Engagement JDB-15 (**Pièce P-49, en liasse**);
 - m) Engagement JDB-18 (**Pièce P-49, en liasse**);
 - n) Engagement JDB-24 (**Pièce P-49, en liasse**);
 - o) 4a.01 (**Pièce P-50**);
 - p) 4a.02 (**Pièce P-51**);
 - q) 4a.03 (**Pièce P-52**);
4. Or, les Documents visés reproduisent ou contiennent des informations commercialement sensibles qui dépassent ce qui est déjà connu et devrait être connu du public.
 5. Lors de son contre-interrogatoire le 18 janvier 2021, M. Di Bert a été interrogé sur certains des Documents visés et a également témoigné sur des informations commercialement sensibles qui dépassent ce qui est déjà connu et devrait être connu du public.
 6. De plus, la divulgation des informations contenues dans les Documents visés, ainsi que dans certaines portions de la transcription de l'interrogatoire de M. Di Bert, pose un risque sérieux à un intérêt commercial important de Bombardier inc. et de la société dans son ensemble, que seule l'ordonnance recherchée peut pallier.
 7. Ces mêmes observations s'appliquent aux passages du Rapport prenant appui sur, ou faisant autrement état des Documents visés et de certaines portions de la transcription de l'interrogatoire de M. Di Bert (les « **Passages visés** »), à savoir, les paragraphes 15 iii), 15 iv), 19, 22, 27 c), 30, 50 à 55, 61 à 77, 81, 84, 86, 116 et 117, ainsi que les pages 69 à 74, 75 (lignes 11 à 20) et 77 à 79 du Rapport.
 8. À la lumière de ce qui précède, Bombardier inc. sollicite l'intervention de la Cour afin qu'elle déclare que les Documents visés sont confidentiels et en ordonne la mise sous scellés.
 9. À la lumière de ce qui précède, Bombardier inc. sollicite l'intervention de la Cour afin qu'elle déclare que les passages identifiés en surbrillance jaune dans la transcription de l'interrogatoire de M. Di Bert (**Pièce P-42**) sont confidentiels et en ordonne le caviardage avant que la transcription ne soit déposée au dossier de la Cour, le cas échéant.

10. Pour les mêmes raisons, Bombardier inc. sollicite l'intervention de la Cour afin qu'elle déclare que les Passages visés sont confidentiels et en ordonne le caviardage avant que le Rapport ne soit déposé au dossier de la Cour, le cas échéant.
11. Les effets bénéfiques de l'ordonnance recherchée dépassent ses effets préjudiciables.
12. La présente demande est bien fondée en fait et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

ACCUEILLIR la présente Demande pour l'émission d'une ordonnance de confidentialité et de mise sous scellés du rapport d'expertise du Professeur Ramy Elitzur du 15 janvier 2022;

DÉCLARER que les documents suivants, sur lesquels est fondé le rapport d'expertise du Professeur Ramy Elitzur du 15 janvier 2022 tels qu'identifiés aux pages 59 et 60 dudit Rapport, sont confidentiels :

- **Pièce P-43:** XE-JDB-1
- **Pièce P-45 :** XE-JDB-2
- **Pièce P-44:** XE-JDB-3
- **Pièce P-46 :** XE-JDB-4
- **Pièce P-49, en liasse:** *Table of Answers to Undertakings Requested During the Cross-Examination on Affidavit of John Di Bert on January 18, 2021 - Unofficial English Translation*
- **Pièce P-49, en liasse:** Engagement JDB-1
- **Pièce P-49, en liasse:** Engagement JDB-2
- **Pièce P-49, en liasse:** Engagement JDB-8
- **Pièce P-49, en liasse:** Engagement JDB-10)
- **Pièce P-49, en liasse:** Engagement JDB-13
- **Pièce P-49, en liasse:** Engagement JDB-14
- **Pièce P-49, en liasse:** Engagement JDB-15
- **Pièce P-49, en liasse:** Engagement JDB-18
- **Pièce P-49, en liasse:** Engagement JDB-24
- **Pièce P-50 :** 4a.01
- **Pièce P-51 :** 4a.02
- **Pièce P-52** 4a.03

- **Pièce P-42** : *Transcript of the deposition of John Di Bert, dated January 18, 2021*, en ce qui a trait aux passages identifiés en surbrillance jaune.

ORDONNER en raison de leur nature confidentielle, la mise sous scellés des documents précités (Pièces P-42, 43, 44, 45, 46, 49 (*en liasse*), 50, 51 et 52)

DÉCLARER que les passages du rapport d'expertise du Professeur Ramy Elitzur prenant appui sur des informations reproduites dans les documents précités, soit, les paragraphes 15 iii), 15 iv), 19, 22, 27 c), 30, 50 à 55, 61 à 77, 81, 84, 86, 116 et 117, ainsi que les pages 69 à 74, 75 (lignes 11 à 20) et 77 à 79 du Rapport, constituent des informations confidentielles;

ORDONNER que les passages précités du rapport d'expertise du Professeur Ramy Elitzur soient caviardés avant que le demandeur ne procède, le cas échéant, au dépôt dudit Rapport au dossier de la Cour;

LE TOUT, sans frais sauf en cas de contestation.

Montréal, le 17 février 2022

Norton Rose Fulbright Canada S.É.N.C.R.L., s.r.l.

NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.É.N.C.R.L., s.r.l.

(M^{es} Jean G. Bertrand, Ad. E., François-David Paré, Francesca Taddeo et Giacomo Marchisio)

Avocats de la défenderesse Bombardier Inc.

1, Place Ville Marie, bureau 2500

Montréal (Québec) H3B 1R1

Téléphone : 514.847.4747

Télécopieur : 514.286.5474

jean.bertrand@nortonrosefulbright.com

francois-david.pare@nortonrosefulbright.com

francesca.taddeo@nortonrosefulbright.com

giacomo.marchisio@nortonrosefulbright.com

Notre référence : 1001062492

NO: 500-06-000977-195

**COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)
DISTRICT DE MONTRÉAL**

DENIS GAUTHIER

Demandeur

c.

BOMBARDIER INC.
et
ALAIN BELLEMARE
et
JOHN DI BERT

Défendeurs

**DEMANDE POUR L'ÉMISSION D'UNE
ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ**

ORIGINAL

BO-0042

1001062492

Me Jean Bertrand, Ad. E.
Me François-David Paré
Me Francesca Taddeo
Me Giacomo Marchisio
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L.,
s.r.l., AVOCATS
1, Place Ville Marie, bureau 2500
Montréal (Québec) H3B 1R1 CANADA
Téléphone : +1 514.847.4747
Télécopieur : +1 514.286.5474
jean.bertrand@nortonrosefulbright.com
francois-david.pare@nortonrosefulbright.com
francesca.taddeo@nortonrosefulbright.com
giacomo.marchisio@nortonrosefulbright.com